



Association  
des collèges privés  
du Québec

Mémoire

**Projet de loi n° 44**

Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie  
et de l'Innovation en matière de recherche

ACPQ

La recherche doit enrichir tout le monde

2 avril 2024

## **Rédaction**

Pierre Michaud, président du comité de la recherche de l'ACPQ, professeur chercheur,  
Collège Laflèche

## **Collaboration**

Patrick Bérubé, directeur général de l'ACPQ

Manon Bouchard, chargée de projet de l'ACPQ

Jean-François Dumouchel, conseiller pédagogique à la recherche, au collège Jean-de-Brébeuf

Lynn Lapostolle, directrice générale de l'ARC

Robert Poulin, retraité du ministère de l'enseignement supérieur québécois

Marc Rochette, directeur des études au Campus Notre-Dame-de-Foy

Hélène Rompré, enseignante et chercheuse, Collégial international Sainte-Anne

## **Mise en page**

Manon Bouchard

## **Information**

### **ACPQ**

1940, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H2B 1S2

Téléphone : 514 880-8890

[acpq@acpq.net](mailto:acpq@acpq.net)

## Table des matières

1. Table des matières	03
2. Contexte	04
3. L'Association des collèges privés du Québec	05
4. Quelques constats	06
5. Recommandations	09
6. Conclusion	11

« Le but des démocraties qui veulent rester stables ne peut et ne doit pas simplement être la croissance économique. »

Martha C. Nussbaum, *Les émotions démocratiques. Comment former le citoyen du XXI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Flammarion/Climats, 2011.<sup>1</sup>

## 1. Contexte

L'automne dernier (2023), la ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie nous conviaient à un chantier national qui nourrissait l'objectif d'optimisation, le soutien au développement et le rayonnement de la recherche collégiale, et ce, pour une réponse renforcée aux défis actuels et futurs de notre société. Force est d'admettre que le milieu collégial est plutôt dynamique de ce point de vue et extrêmement diversifié dans ses intérêts et ses productions. En effet, le réseau compte plus d'une centaine d'unités de recherche, dont 59 Centres collégiaux de transfert de technologie et de pratiques sociales novatrices ou non (CCTT et CCTT-PSN). S'y trouvent, en équipe ou non, plusieurs chercheuses et chercheurs menant des recherches autonomes portant sur différentes disciplines. C'est dire que la recherche, le développement et l'innovation au collégial sont bel et bien des parties prenantes au sein de l'écosystème de la recherche en enseignement supérieur québécois. L'invitation du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie était parfaitement légitime puisque, ultimement, les deux ministères représentent les assises d'un positionnement stratégique pour l'avenir des Québécoises et des Québécois.

L'automne précédent (2022), nous apprenions, par le biais d'un décret<sup>2</sup>, que sur la recommandation du premier ministre :

« ... soient confiées au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, à l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, prévue par la Loi sur le ministère

---

<sup>1</sup> Martha C. Nussbaum, *Les émotions démocratiques. Comment former le citoyen du XXI<sup>e</sup> siècle ?* Paris : Flammarion/Climats, 2011, p. 71. Titre original, *Not for Profit. Why Democracy Needs the Humanities*. Princeton University Press, 2010.

<sup>2</sup> Décret 1641-2022 du 20 octobre 2022. *Gazette officielle du Québec*, 2 novembre 2022, 154<sup>e</sup> années, n<sup>o</sup> 44, p. 6516.

de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1);

En février dernier (2024), le gouvernement déposait son projet de Loi n° 44<sup>3</sup> dans le but de transférer les fonctions et les responsabilités concernant la recherche d'un ministère à l'autre. La recherche collégiale, de tous les types et dans tous les secteurs, passerait donc non plus par un décret pouvant être abrogé n'importe quand, mais dans une loi pérenne, sous la responsabilité du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Cela dit, les implications du projet de loi sont-elles importantes pour l'écosystème de la recherche au Québec ? À la lecture du projet de loi, l'Association des collèges privés du Québec (ACPQ) émet quelques réserves et propose un certain nombre de recommandations afin de maintenir le dynamisme du milieu, de rendre plus efficaces le développement et l'innovation tout en s'assurant que la recherche poursuive sa mission de produire des connaissances, des méthodes et d'en diffuser les résultats.

## 2. L'Association des collèges privés du Québec

L'ACPQ est un partenaire du ministère de l'Enseignement supérieur depuis maintenant 55 ans. Elle réunit l'ensemble des établissements privés subventionnés du Québec et elle promeut l'accessibilité et la qualité du réseau collégial privé subventionné ainsi que son apport à l'avancement de l'enseignement supérieur et à l'essor de la société québécoise.<sup>4</sup> Les collèges qu'elle représente constituent un apport significatif vers l'atteinte de ce but. Des vingt-deux établissements membres de l'Association, trois comprennent un centre collégial de transfert de technologie<sup>5</sup> et un établissement compte sur une Chaire de recherche industrielle dans les collèges subventionnée par le CRSNG<sup>6</sup>.

L'Association est constituée d'un conseil général, de trois commissions avec leur comité exécutif respectif – Commission des directions des services financiers,

---

<sup>3</sup> PL 44, *Loi modifiant principalement la loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*, 1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> lég. 2024.

<sup>4</sup> Association des collèges privés du Québec, Mission sur le site de l'ACPQ à l'adresse électronique suivante : <https://www.acpq.net/a-propos>

<sup>5</sup> Il s'agit du Centre de recherche, d'innovation et de transfert en arts du cirque — CRITAC, de l'École nationale de cirque, du Centre de recherche et d'innovation en sécurité civile — RISC, du Campus Notre-Dame-de-Foy, et du Centre de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé en adaptation, en réadaptation et en mobilité par le développement, la personnalisation, l'optimisation et la validation d'appareillages, d'équipements et de technologies pour les populations vulnérables et sportives – TopMed du Collège Méridi. Ce dernier est le seul centre agréé par Santé Canada ISO 13485 et il possède un permis de laboratoire du ministère de la Santé et des Services sociaux.

<sup>6</sup> Il s'agit de l'École nationale de cirque.

Commission des directions des études et Commission des directions des services aux étudiants. S'ajoute un Comité de la recherche ayant, entre autres mandats, d'effectuer une veille constante au regard de la recherche collégiale afin de conseiller les instances de l'ACPD relativement aux enjeux auxquels font face ses membres en matière de recherche.

### 3. Quelques constats

Notre compréhension du Projet de Loi n° 44 présenté par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie s'articule autour de quatre constats :

- a. Confirmation du passage des fonctions et des responsabilités concernant la recherche du ministère de l'Enseignement supérieur vers le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

Le projet de Loi 44 confirme le transfert des fonctions et des responsabilités du ministère de l'Enseignement supérieur vers le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Mis à part le fait que ce transfert, réalisé par décret, ne provient pas d'une demande du milieu de la recherche, cette situation constitue un important retour en arrière dans sa volonté de fusionner les trois conseils, un retour à une situation d'il y a vingt ans, au Fonds FCAR de l'époque. L'idée d'un transfert juridique plus définitif du ministère de l'Enseignement supérieur vers le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie induit, confirme et fige, pour ainsi dire, non seulement une vision du développement, de l'innovation et de la recherche, mais aussi de l'enseignement supérieur. En effet, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pour mission « de soutenir la croissance durable de l'économie du Québec, de contribuer à l'essor de la recherche et de l'innovation ainsi que de s'assurer d'une gouvernance responsable des ressources énergétiques. » L'objectif, du reste louable, est de créer de la richesse et de positionner économiquement le Québec dans une situation enviable et durable par le biais de la recherche, du développement et de l'innovation<sup>7</sup>. Comme l'affirmait si bien Hannah Arendt dans sa réflexion sur la condition humaine :

« Au cours du processus d'œuvre, tout se juge en termes de convenance et d'utilité uniquement par rapport à la finalité désirée. (...) Autrement dit, dans un monde strictement utilitaire,

---

<sup>7</sup> <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/economie/mission-et-mandats>

toutes les finalités seront de courte durée et se transformeront en moyens en vue de nouvelles finalités. »<sup>8</sup>

Le ministère de l'Enseignement supérieur, lui, a pour mission de « soutenir les étudiantes et étudiants en leur favorisant l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture, notamment par le développement des connaissances et des compétences qui contribueront à leur épanouissement personnel et à leur participation au développement et à la prospérité du Québec. Il soutient les établissements collégiaux et universitaires dans l'élaboration de programmes de formation adaptés aux besoins de la société, dans la promotion et dans l'offre d'un enseignement de qualité pour tous. Le Ministère contribue à l'essor de la recherche et de la science, dans une perspective de développement durable, en favorisant le développement économique, le progrès social et le respect de l'environnement. »<sup>9</sup> Les deux missions ne sont pas contradictoires ni opposées, mais s'expriment depuis des perspectives qui, elles, ne vont pas nécessairement de pair: d'un côté, on vise la croissance de la richesse matérielle collective, de l'autre, la croissance du savoir, de la culture et des compétences des étudiants. En d'autres termes, la finalité des deux missions n'est pas semblable. Il existe une nuance entre les deux missions qui s'avère être très importante : le ministère de l'Enseignement supérieur met en œuvre des moyens en vue de former des citoyennes et des citoyens éclairés soucieuses et soucieux de contribuer au maintien d'une saine démocratie et où les notions de vérité construite, de certitude, de connaissance, de rigueur intellectuelle, de transmission et de justice représentent la principale finalité de l'enseignement supérieur et de notre vivre ensemble. Comme l'affirme Nussbaum :

« Dans un contexte aux prises avec une économie mondialisée et marquée par des interactions multipliées entre nations et entre groupes, la capacité de raisonner de manière juste sur un large ensemble de cultures, de groupes et de pays est essentielle. (...) La capacité à imaginer l'expérience d'un autre, capacité que presque tous les êtres humains possèdent à quelque degré, doit être largement développée et affinée si nous voulons espérer

---

<sup>8</sup> Arendt, Hannah. (éd. de 2012). *Condition de l'homme moderne* (1956) dans *L'Humaine condition*. Paris : Gallimard, Quarto, p.182. Un peu plus loin, elle affirmera : « Si on laisse les normes de l'*homo faber* gouverner le monde fini comme elles gouvernent, il le faut bien, la création de ce monde, l'*homo faber* se servira un jour de tout ce qui existe comme un simple moyen à son usage. Il classera toutes choses parmi les *khremata*, les objets d'usage et on ne comprendra plus le vent tel qu'il est comme force naturelle, on le considérera exclusivement par rapport aux besoins humains de fraîcheur ou de chaleur – ce qui évidemment signifie que le vent en tant que chose objectivement donnée aura été éliminé de l'expérience humaine. » p. 186.

<sup>9</sup> <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur>

maintenir des institutions décentes, malgré les nombreuses divisions qui marquent toute société moderne. »<sup>10</sup>

Le ministère de l'Enseignement supérieur doit impérativement se projeter dans le futur ; il prépare l'avenir de la société québécoise et, dans la perspective où le Québec est appelé à jouer un rôle à l'échelle planétaire, de la civilisation. Ainsi, nous pouvons affirmer qu'il forme la relève. Non pas seulement la pérennité de notre monde, mais aussi, et peut-être surtout, les modalités de notre vivre ensemble, la garantie de notre humanité. Il n'est pas surprenant qu'un tel ministère juge à propos de se doter d'une vision stratégique.<sup>11</sup> Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie nous propose dans la *Stratégie québécoise de la recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI2)* de « miser davantage sur la force québécoise en matière de recherche afin que les innovations soient mieux commercialisées et qu'elles puissent engendrer des retombées économiques directes et être réinvesties dans la recherche. C'est ça, le cycle de l'innovation. Les défis entourant le transfert, la valorisation et la commercialisation de nos idées demeurent. »<sup>12</sup> Si la complémentarité des missions, des visions et des objectifs est patente alors, il nous semble qu'un travail de concertation plus grand devrait guider les deux ministères.

b. Confirmation explicite de l'appartenance du réseau collégial à l'enseignement supérieur ;

Le projet de loi n° 44 rend explicite l'appartenance du réseau collégial à l'enseignement supérieur. Ce n'est pas qu'il y avait ambiguïté juridique à ce sujet, mais le fait d'être explicitement nommé confirme la posture des établissements et des enseignants.<sup>13</sup> Dans le cadre de ce projet de loi, la reconnaissance est claire et appréciée.

c. Fusion des trois Fonds de recherche du Québec – Santé, Nature et technologie, Société et culture – en un seul Fonds sous un seul conseil d'administration ;

La fusion des trois Fonds de recherche en un seul avec un seul conseil d'administration risque de concentrer le pouvoir décisionnel sur une ou quelques personnes; risque de concentrer le financement sur la production de réponses

---

<sup>10</sup> Martha C. Nussbaum (2011), *Op. cit.*, p. 19.

<sup>11</sup> <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur> : Vision : L'accès, la réussite et l'excellence en enseignement supérieur pour tous, au cœur de nos actions.

<sup>12</sup> Gouvernement du Québec. (2022). *Inventer, développer, commercialiser SQRI<sup>2</sup>. Stratégie québécoise de la recherche et d'investissement en innovation 2022-2027*, p. 7.

<sup>13</sup> PL 44, *Loi modifiant principalement la loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*, 1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> lég. 2024. Voir entre autres à la section 2, art 22.9, alinéa 3.

ponctuelles à des besoins tout aussi ponctuels et d’engendrer une perte d’expertise au sein des différents secteurs – Santé, Nature et technologie et Société et culture. On pourrait imaginer un seul conseil d’administration qui adopterait les recommandations de trois comités de sages formés de gens du milieu (Santé, Nature et technologie et Société culture) un peu à la façon des comités de pairs du Conseil des arts et des lettres du Québec.

d. Nomination, rôle et fonction du Scientifique en chef.

Le scientifique en chef devrait bénéficier de la plus grande autonomie et de la liberté qu’imposent les conditions épistémologiques et les modalités scientifiques guidant les quêtes de vérités, la production de connaissances et de certitudes scientifiques. Fondamentalement, cette autonomie représente la différence entre recherche, l’objectif premier de la science, et innovation qui en découle. Alors que le scientifique en chef verra son mandat, ses fonctions et ses responsabilités se décupler sous la lunette du ministère. Encore une fois, non seulement la concentration de pouvoir est questionnable, mais aussi l’appauvrissement de l’expertise au sein des instances décisionnelles risque d’amoinrir, voire d’aliéner la mission et la vision de l’Enseignement supérieur. L’isolement du scientifique en chef en raison de l’ampleur des tâches qui incombent à sa fonction rend l’exercice plutôt périlleux. D’autant plus qu’il relèvera des directives et des impératifs ministériels<sup>14</sup> du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie. L’inversion représente un danger pour un état démocratique comme le nôtre. En effet, mieux vaut un gouvernement guidé par le savoir qu’un savoir commandé par l’État et ses impératifs politiques.

#### 4. Recommandations

À la suite de ces constats, nous recommandons au gouvernement québécois dans le cadre des *Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 44* que le conseil d’administration du Fonds québécois sur la recherche soit un lieu de gouvernance alimenté par les trois secteurs de recherche ainsi que des deux ministères en vue d’une collaboration riche, efficace et éclairée. Pour ce faire, les membres du conseil d’administration devraient être davantage avisés des formes et des pratiques que peut prendre la recherche au sein du réseau collégial québécois. Ainsi, les modalités, les conditions d’attribution et les critères

---

<sup>14</sup> PL 44, *Loi modifiant principalement la loi sur le ministère de l’Économie et de l’Innovation en matière de recherche*, 1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> lég. 2024. Voir entre autres la section 2, art 22.13, alinéa 1 à 3 où les modalités, les conditions d’attribution et les critères d’évaluation des demandes d’aide financière de même que les barèmes et les limites de l’aide financière seront soumis à l’approbation du ministre.

d'évaluation des demandes d'aide financière de même que les barèmes et les limites de l'aide financière seront discutés à la lumière des deux missions ministérielles, et des pratiques de la recherche en milieu universitaire et collégial.

En ce sens, les enveloppes de financement allouées aux trois secteurs de la recherche devraient être maintenues et fortement bonifiées, en y incluant le maintien des acquis des Fonds actuels, les budgets sectoriels et intersectoriels, leur bonification ainsi que la valeur des bourses<sup>15</sup>. Compte tenu du rôle et de l'importance des visées des trois Fonds de recherche pour la société québécoise, nous devrions nous assurer minimalement le même dynamisme exemplaire dans chacun des secteurs d'expertise.

D'ailleurs, le projet de loi n° 44 prévoit une direction scientifique et le maintien des effectifs dans chacun des secteurs d'expertises du nouveau Fonds de recherche du Québec – Santé, Nature et technologies, Société et culture –. À cet effet, les dispositions transitoires et finales sont claires<sup>16</sup>. Cependant, l'esprit de l'article 26 du projet de loi<sup>17</sup> devrait assurer le maintien et la protection des expertises en place pour chacun des secteurs de recherche.

Une dernière recommandation consiste à inviter le gouvernement du Québec à introduire dans le projet de loi n° 44 un certain nombre de considérations qui viseront à protéger l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur du Québec ainsi que la liberté académique de leurs chercheuses et de leurs chercheurs. Ces considérations, telles que le stipulent les recommandations de l'UNESCO<sup>18</sup>, devraient s'appliquer à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur québécois ainsi qu'aux milieux de recherche qu'ils soutiennent. À cette fin, nous rappelons que la reconnaissance du Québec des

---

<sup>15</sup> Fonds de recherche du Québec, *Mémoire du scientifique en chef et des Fonds de recherche du Québec*, mars 2024, Recommandation 1, p. 3.

<sup>16</sup> PL 44, *Loi modifiant principalement la loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*, 1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> lég. 2024, chap. 3.

<sup>17</sup> PL 44, *Loi modifiant principalement la loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*, 1<sup>re</sup> session, 43<sup>e</sup> lég. 2024, chap. 3, art 26 : « Les dispositions de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) relatives aux profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec autres que le président de celui-ci et le président-directeur général de s'appliquent lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration du Fonds. Toutefois, le gouvernement doit lors de cette nomination faire en sorte que, collectivement, les membres possèdent les compétences et l'expérience prévues dans les profils de compétence et d'expérience déterminées par le conseil d'administration de chacun des fonds de recherche fusionnés en vertu de l'article 19, et qu'au moins un de ses membres soit membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. »

<sup>18</sup> UNESCO, *Recommendation concerning the status of Higher-Education Teaching Personnel*, 29<sup>e</sup> session, chap. 1, alinéas a), e) et f).

recommandations de l'UNESCO est effective et guide toujours une partie de l'Enseignement supérieur :

« « higher education » means programmes of study, training or training for research at the post-secondary level provided by universities or other educational establishments that are approved as institutions of higher education by the competent state authorities, and/or through recognized accreditation systems. » et « «institutions of higher education » means universities, other educational establishments, centres and structures of higher education, and centres of research and culture associated with any of the above, public or private, that are approved as such either through recognized accreditation systems or by the competent state authorities. »

## **Conclusion**

En conclusion, l'ACPQ recommande d'éviter une trop grande concentration du pouvoir dans le domaine de la recherche au Québec. Pour être dynamique, innovante, utile et source de développement durable, il faut que la recherche demeure riche, diversifiée et libre. Pour y arriver, sans retourner la recherche au ministère de l'Enseignement supérieur, il faut impérativement prévoir un partage des fonctions, des responsabilités et des pouvoirs au sein des instances décisionnelles. Les modalités de participation des deux ministères, partageant et influençant les processus décisionnels de manière équitable, restent à établir, mais nous demeurons convaincus que le travail de collaboration entre les équipes des deux ministères représente une voie à explorer.

D'ailleurs, afin d'optimiser les collaborations dans le milieu de la recherche québécois, il faudra connaître davantage les tenants et les aboutissants des deux ordres d'enseignement supérieur. C'est en connaissant mieux la réalité de l'autre que l'on augmente les fréquentations. C'est aussi ça, le cycle de l'innovation !